Compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 22 octobre 2021

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
~~*Bousquet Mireille*~~	*démission au*	*11/10/2020*	Charroin Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	x	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond	x				

- heure de début : 20h00

***vérification du quorum**

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Il est demandé au Conseil Municipal leur accord pour rajouter 4 points à l'ordre du jour :

*** décision modificative budget commune pour dépenses illuminations**
*** avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la maison du Suc**
*** convention avec le Centre de Gestion pour adhésion au groupement de commande pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics 2022-2025**
*** achat parcelle lieudit Grand Bois à l'indivision FAYARD TEYSSIER pour implantation pylône de transmission (contrat New Deal)**

Accord du conseil municipal

*** rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit :

_ La mise à disposition à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
_ La substitution de la communauté dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent.
_ Le transfert ou la mise à disposition partielle du personnel chargé de sa mise en œuvre du service.
_ La diminution de l'attribution de compensation du coût net des charges transférées : à la différence du régime de la fiscalité additionnelle où le transfert de compétence est financé par une augmentation des taux additionnels communautaires, le financement des transferts de compétences est assuré par une réduction des attributions de compensation versées aux communes (ou augmentation des attributions de compensation versées par les communes à la CC, en cas d'attribution de compensation négative).

Il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'évaluer ces charges transférées (ou rétrocédées) en distinguant les charges non liées à l'équipement et les charges liées à l'équipement.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

_ Composée d'élus des conseils municipaux, elle se réunit après chaque transfert de compétence des communes à la communauté ou de la communauté vers les communes.

_ Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

_ Son travail débouche sur un rapport, qui doit être approuvé à la majorité simple.

_ Depuis le 1er janvier 2017, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Ce rapport peut s'appuyer sur la CLETC.

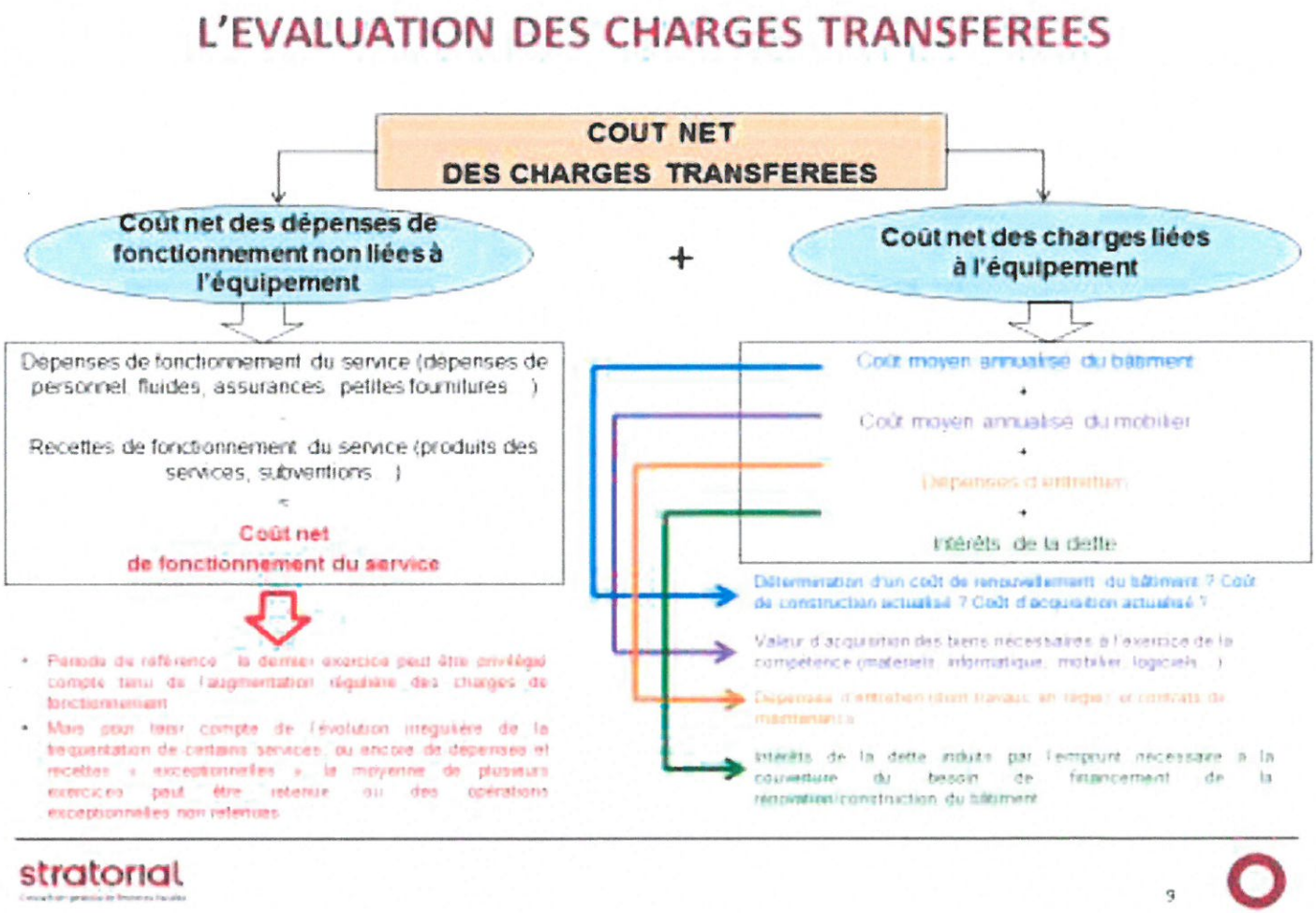

Au vu de la présentation de la proposition financière établie d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « jeunesse », la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées ci-dessous :

10- VOTE DE LA CLECT

Au vu de la présentation de la proposition financière établie d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « jeunesse », la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées ci-dessous :

Communes	Proposition d'évaluation des charges « jeunesse »
Dunières	83 684 €
Montfaucon	64 823 €
Montregard	0 €
Raucoules	0 €
Riotord	15 391 €
Saint-Bonnet-le-Froid	0 €
Saint-Julien-Molhesabate	0 €
Saint-Romain-Lachalm	16 542 €

Les attributions de compensation révisées à verser aux Communes seraient les suivantes compte tenu de l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « jeunesse » à la CCPM :

11- MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation révisées à verser aux Communes seraient les suivantes compte tenu de l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « jeunesse » à la CCPM :

Communes	Montant annuel attribution de compensation actuel	Proposition d'évaluation des charges « jeunesse »	Montant annuel attribution de compensation révisé
Dunières	633 047 €	**83 684 €**	549 363 €
Montfaucon	422 359 €	**64 823 €**	357 536 €
Montregard	25 956 €	**0 €**	25 956 €
Raucoules	8 931 €	**0 €**	8 931 €
Riotord	180 130 €	**15 391 €**	164 739 €
Saint-Bonnet-le-Froid	22 673 €	**0 €**	22 673 €
Saint-Julien-Molhesabate	0 €	**0 €**	0 €
Saint-Romain-Lachalm	80 451 €	**16 542 €**	63 909 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT – avis favorable du Conseil Municipal

***décisions modificatives budgets**

BUDGET EAU - DEPENSE INVESTISSEMENT

M le Maire rappelle la délibération 2020-05 du 7 février 2020 décidant l'achat de la parcelle AE 12 de 7 285m2 au prix de 1 000 euros à la famille CROUZET (suite litige famille Crouzet car passage d'une canalisation d'eau potable sur le terrain AE 12) avec frais de notaire à la charge de la commune soit un montant total de 1 147 euros et propose la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 2315 opération 1703 réseaux AEP (travaux prévus suite diagnostic) - 1 147 €
Compte 211 opération 1710 achat terrain AE 12 Pont de Chirat + 1 147 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision – avis favorable

BUDGET COMMUNE – DEPENSE INVESTISSEMENT

illumination : 7 562 € TTC voté au budget 2021
Déjà consommé 2 562 € TTC : illuminations - pose et fourniture 5 guirlandes en hauteur + église + mairie pour Noël 2020 - reste 5 000 € TTC - Devis Ets Fraisse (illuminations 2021-2022) pour 5 760 €

Compte 2151 opération 2350 piste forestière Thomarget-La Charousse - 760 €
Compte 2158 opération 2337 illuminations + 760 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision – avis favorable

*** application du régime forestier pour des parcelles communales**

Il a été procédé par le Technicien Forestier Territorial de l'ONF, Mme Elodie PRAT à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune et des différentes sections de Saint-Julien-Molhesabate aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a donné lieu à l'établissement du procès-verbal suivant :

Office National des Forêts

P.V. DE RECONNAISSANCE
PREALABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER
Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes

Nous, Ingénieur de l'Office National des Forêts ayant en charge la gestion foncière de l'Agence ONF Montagnes d'Auvergne, représenté par Elodie PRAT, technicien forestier territorial, et en présence de Gilles CIBERT, représentant la commune de Saint-Julien-Molhesabate en application des articles R.214-6 et R.214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande de restructuration foncière pour l'application du régime forestier.

I – DESIGNATION CADASTRALE

Commune de situation	Propriétaire	Lieu-dit	Parcelle cadastrale (section, n°)	Surface totale (ha)	Surface retenu pour l'application du RF (ha)
Saint-Julien Molhesabate	Commune de Saint-Julien-Molhesabate	Les Javinneyres	BM 25	0,3720	0,3720
		Les Javinneyres	BM 26	0,8960	0,8960
		La Bessiat	AV 14	0,3683	0,3683
		La Bessiat	AV 15	0,2262	0,2262
	Section de la Chalenconnière	La Chalenconnière	BD 7	0,2590	0,2590

II – DESCRIPTION SOMMAIRE
BM 25 et 26 : plantation de douglas, diamètre moyen à 1.30m 20cm, hauteur moyenne 20m.
AV 14 et 15 : peuplement de sapin irrégulier, tout diamètre, hauteur moyenne 28m.
BD7 : peuplement de pin sylvestre bois moyen et perches de sapin, hauteur moyenne 25m.

III – ETAT DES LIMITES
Les limites de l'ensemble de ces parcelles sont connues (fossés et/ou peinture)
BM25 et 26 :
- limites sud et est : chemins,
- limite nord : peinture,
- limite ouest : limite peuplement douglas.

AV 14 et 15 :
- limites : peinture et légers fossés.

BD7 :
- limites : chemins.

IV – AUTRES OBSERVATIONS
Situation vis-à-vis de la règlementation de boisement :
- Parcelles BM26, AV 14, AV15 et BD 7 situées en zone de boisement libre.
- Parcelle BM25, située en zone de boisement interdit. La Commune, par le biais de la Communauté de Communes Pays de Montfaucon, lance une nouvelle démarche de réglementation de boisement. Dans ce cadre, la Commune devra expressément demander le classement de cette parcelle en boisement libre dans la future réglementation de boisement.

Situation vis-à-vis du PLU/carte communale :
La Commune relève du régime du Règlement National d'Urbanisme, les parcelles n'ont à ce titre aucun classement particulier.

Dressé le 17 septembre 2021 à Saint Julien Molhesabate

Pour la Commune de St Julien Molhesabate,
Gilles CIBERT
Maire

Pour l'ONF
Elodie PRAT
Technicien Forestier Territorial

Il est demandé au Conseil Municipal de valider que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune de situation	Propriétaire	Parcelle cadastrale (section, n°)	Surface totale (ha)	Surface retenu pour l'application du RF (ha)
Saint-Julien Molhesabate	Commune de Saint-Julien-Molhesabate	BM 25	0,3720	0,3720
		BM 26	0,8960	0,8960
		AV 14	0,3683	0,3683
		AV 15	0,2262	0,2262
	Section de la Chalenconnière	BD 7	0,2590	0,2590

La surface de la forêt communale de Saint-Julien-Molhesabate relevant du Régime Forestier est arrêtée à 1,8625 ha.
La surface de la forêt sectionale de Chalenconnière relevant du Régime Forestier est arrêtée à 1,8625 ha.

La Commune est engagée dans une démarche de communalisation des biens de la section de Chalenconnière (arrêté préfectoral N° SPB 2019-54 du 17 décembre 2019).
L'enregistrement à la publication foncière n'a pas encore été réalisé à ce jour.
La Commune demande la continuité du régime forestier au profit de la Commune après l'enregistrement de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal donne également l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier – avis favorable du conseil

*** contrats saisonniers de déneigement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats saisonniers du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 pour le déneigement des voies communales pour la saison hivernale 2021-2022 à Messieurs CHARROIN Frédéric et SAGNOL Jean-Paul.

Monsieur SAGNOL Jean-Paul, conseiller municipal et salarié occasionnel de la commune (conformément à l'article L231-1 du code électoral qui permet à un agent n'exerçant qu'une partie de l'année une activité salariée d'être éligible aux fonctions de conseiller municipal) qui est directement concerné s'abstient au moment du vote ainsi que Madame CHARROIN née PONCERY Marianne épouse de M CHARROIN Frédéric.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer – avis favorable (2 abstentions)

*** dossier à présenter au titre de la DETR DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 pour finaliser les études d'aménagement du centre bourg – dossier à déposer avant le 1er décembre 2021 (devis à demander très rapidement)

Il est demandé au Conseil de donner son avis – avis favorable

* **repas colis des ainés** pour les personnes de 65 ans révolus – colis de noël décembre 2021 et retour à la formule initiale en 2022 (repas ou colis)

*** hibernation eau** à prévoir après la Toussaint

*** compte rendu facturation eau et assainissement**

Étiquettes de lignes	2020	2021	Ecart
Assainissement	1 553	1 486	-67
Eau	16 089	15 823	-266

Étiquettes de lignes	2020	2021	Ecart
Assainissement	**2 892 €**	**3 043 €**	**150 €**
Abt	1 997 €	2 172 €	175 €
Conso	895 €	870 €	-25 €
Eau	**20 072 €**	**20 018 €**	**-54 €**
Abt	8 181 €	8 215 €	34 €
Conso	10 264 €	10 203 €	-61 €
O. Publ.	1 627 €	1 600 €	-28 €
Total général	**22 964 €**	**23 060 €**	**97 €**

*** convention avec la DGFIP pour paiement en ligne des factures**

Les communes sont tenues de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne à compter du 1er janvier 2022. La Direction Générale des Finances Publiques propose un support appelé Payfip qui permet de régler ses factures par carte bancaire ou prélèvement. Pour cela, la commune doit signer une convention, créer un compte client et paramétrer le logiciel comptable

Cette année, les factures d'eau et d'assainissement que vont prochainement recevoir les abonnés sont éditées avec un « damatrix » c'est-à-dire un QR code qui permet de régler en numéraire auprès des buralistes agrées de DUNIERES par exemple.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis – avis favorable

*** Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

Les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Il est demandé au conseil son avis pour adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion pour 2022-2025 – avis favorable

*** achat parcelle lieudit Grand Bois à l'indivision FAYARD TEYSSIER pour implantation pylône de transmission (contrat New Deal)**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat d'une parcelle de 299 m2 située lieudit Grand Bois pour la pose d'un pylône de transmission de téléphonie mobile à l'indivision FAYARD Josiane et TEYSSIER Geneviève pour SFR

L'objectif est que la mairie se porte acquéreur du foncier sur lequel sera édifié le pylône pour faciliter les démarches administratives (un tiers en moins) et maîtriser le terrain pour les utilisations futures.

Il est proposé un prix de 2.000 € afin de dédommager les propriétaires pour la valeur du terrain et le manque à gagner futur.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.
Un bail de location du terrain sera établi avec la société TDF (Télé Diffusion de France) moyennant un loyer.
Le conseil est amené à se prononcer sur l'opération – avis favorable

*** Avenant n° 1 marché de maîtrise d'œuvre de la maison du Suc – début des travaux au 15 novembre – maison du suc à vider**

M VOCANSON - W ARCHITECTE (Aurec-sur-Loire) maître d'œuvre des travaux maison du Suc présente l'avenant n° 1 qui modifie le montant de ses honoraires

COMMUNE DE SAINT JULIEN MOLHESABATE

REFECTION DE LA MAISON DES SUCS
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant du forfait de rémunération acceptés par le Maître d'Ouvrage pour tenir compte des compléments d'études et modifications de programme décidés par le maitre d'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a établi le programme « réfection de la maison des sucs » en octobre 2020 (estimation prévisionnelle de **172 400 € HT**).
Le marché de Maîtrise d'Œuvre a été attribué à la société W ARCHITECTES et à ses cotraitants pour un **forfait initial de rémunération de 22 205. € HT** (valeur octobre 2020) correspondant à **12.88 %** de l'estimation prévisionnelle.

Evolution du projet par rapport au programme initial :
Des modifications du programme sont intervenues à la demande du maître d'ouvrage, en cours d'études:

- **Agrandissement du gite N°3 avec création de chambre et de salle de bains supplémentaires**

Ces modifications entraînent une évolution du coût des travaux et du montant du forfait définitif de rémunération.
A l'issue de la consultation des entreprises, le montant des travaux attribué aux entreprises est de **192 404.80 € HT**

Forfait définitif de rémunération :
Compte tenu que les compléments de programme décidés par le maitre d'ouvrage en cours d'études génèrent des études complémentaires, en application de l'article 5.3 du CCAP, le montant définitif de rémunération produit du taux de rémunération initial par le coût des travaux est établi à
192 404.80 € HT x 12.88 % = 24 781.73 € HT soit un avenant de **2576.73 € HT.**
Les autres clauses du marché initial sont inchangées.
Le présent avenant prendra acte de la nouvelle répartition des honoraires de l'ensemble des cotraitants de la Maîtrise d'Œuvre à établir.
Un nouveau tableau de répartition sera annexé au présent avenant.

Fait à Aurec sur Loire le 23 septembre 2021

SARL d'architecture au capital de 30 000 €
Place de l'Eglise
43110 AUREC-SUR-LOIRE
Tél. : 04 77 35 42 17
w.architectes@w-architectes.com

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet avenant – avis favorable

Suite aux travaux qui vont débuter le 15 novembre 2021, il est nécessaire de prévoir de vider la maison du suc

*** Point sur les travaux en cours et questions diverses**

.Travaux eaux usées le bourg en cours avec début des raccordements des habitations
.Enrobés sur les voiries communales avec découpes des racines
.Chaufferie église et bâtiment stockage maison du suc avant le 31 décembre 2021
.Piste forestière Le Fultin : en attente des accords des propriétaires pour l'abattage des arbres présents sur le tracé
.Chemin rural Les Sagnes
.Bruyères plantées au monument aux morts avec éclairage prochainement
.12 décembre : animations de noël avec les petits chanteurs du Puy en Velay – illuminations – promenade en calèche – collecte de jouets – visite du père noël (prévoir sapins de noël – décorations ….)
.20 mars 2022 : commémoration de la rue en l'honneur de M Paul Pauchon – 60ème anniversaire guerre d'Algérie

Exonération auberge – rectification suite décision dernier conseil

au dernier conseil municipal, il avait été décidé d'exonérer l'auberge de la CFE *(cotisation foncière des entreprises assise sur la seule valeur locative des biens passibles de la taxe foncière)* et de CVAE *les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152 500 € sont assujetties à la CVAE et sont soumises à une obligation déclarative)* suite à notre classement en ZORCOMIR

après contact avec M ROCHE chargé de la fiscalité au Puy en Velay, celui-ci précise que ces 2 taxes sont prélevées par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon et non par la commune !! La commune ne peut donc pas prendre une délibération exonérant l'auberge de ces taxes.

Date des prochaines réunions internes élus et des conseils municipaux (sauf imprévus)

Vendredi 26 novembre 2021 : réunion interne élus
Mardi 21 décembre 2021 : conseil municipal
Vendredi 28 janvier 2022 : réunion interne élus
Vendredi 25 mars 2022 : conseil municipal
Vendredi 22 avril 2022 : réunion interne élus
Vendredi 19 mai 2022 : conseil municipal
Vendredi 24 juin 2022 : réunion interne élus
Vendredi 22 juillet 2022 : conseil municipal
Vendredi 2 septembre 2022 : réunion interne élus
Vendredi 23 septembre 2022 : conseil municipal

. réunion agriculteurs 17 novembre 2021 en matinée
. café bibliothèque du dimanche matin : en attente assemblée générale de l'association Au fil des pages en novembre

Heure de fin : 22h20